



DIRECTIVE

ATTRIBUTION DES STAGES FORENSEC PAR LE DIP	
D.E.RH.00.21	Activités/Processus : Attribution des stages FORENSEC
Entrée en vigueur: 21 mai 2019	Version et date : V2 du 21 mai 2019 Remplace la version : V1 du 04.05.2018
Date d'approbation de SG/DG :	21 mai 2019
Date de validation de la DCI :	21 mai 2019
Responsable de la procédure :	Directrice RH chargé-e de la coordination DIP-IUFE

I. Cadre
1. Objectif(s)
Ce document décrit le principe, les responsabilités et les étapes du processus d'attribution des places de stage pour la formation en enseignement secondaire (FORENSEC) par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).
2. Champ d'application
Directeurs généraux DGEO & DGES II Directeurs RH DGEO-CO & DGES II Directeurs d'établissement DGEO-CO & DGES II
3. Personnes de référence
Secrétaire générale Directrice RH chargé-e de la coordination DIP-IUFE Directrice de la direction des ressources humaines du DIP (DRH) Directrice du service RH DGEO-CO Directrice du service RH DGES II
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'instruction publique C 1 10 (LIP) • Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE - B 5 10.04) • Formation des enseignants du secondaire Règlement d'études FORENSEC en vigueur • Site internet de l'IUFE, rubrique Enseignements / Enseignement secondaire / MASE disciplinaire/ Admission et inscription¹, notamment le document « conditions et procédure d'admission » • Site internet de l'IUFE, rubrique Enseignements / Enseignement secondaire / MASE bi-disciplinaire/ Admission et inscription², notamment le document « conditions et procédure d'admission » • Site internet de l'IUFE, rubrique Enseignements / Enseignement secondaire / Règlement et plans d'études³, notamment les documents « Plan d'études Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire » et « Plan d'études Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire »

¹ <https://www.unige.ch/iufe/enseignements/formations/enseignementsecondaire/mase-disciplinaire/inscription-et-admission/>

² <https://www.unige.ch/iufe/enseignements/formations/enseignementsecondaire/mase-bi-disciplinaire/inscri/>

³ <https://www.unige.ch/iufe/enseignements/formations/enseignementsecondaire/reglementplansetudes/>

Nota Bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

II. Directive détaillée

Principe :

Pour être admis à la maîtrise en enseignement secondaire, le candidat doit cumulativement :

- a) Satisfaire aux conditions d'admissibilité prévues par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ)
- b) Être retenu dans le cadre de la procédure d'attribution de stages mise en œuvre par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (art. 133 LIP - C 1 10)

Le processus de sélection comprend le calendrier et les étapes suivantes :

1) Vérification de l'admissibilité (novembre à avril)

Seuls les candidats répondant aux conditions d'admissibilité (y compris une admissibilité conditionnelle) définies par l'IUFÉ participent à la procédure d'attribution de stage.

⇒ *Si non-admissible : candidature non retenue, notification par l'IUFÉ.*

2) Evaluation administrative des dossiers de candidature (mars-avril)

Les services des ressources humaines des directions générales de l'enseignement secondaire I et II évaluent les candidatures, en regard de l'expérience professionnelle pertinente, de la formation, de la présentation générale du dossier et de la maîtrise du français.

⇒ *Les dimensions sont quantitativement quotées et les candidatures sont classées en fonction des points obtenus. Si le nombre de dossiers par discipline est supérieur au quota, 150% du quota est retenu pour l'étape suivante, en fonction du classement.*

3) Evaluation des compétences en entretien (avril-mai)

Lors d'un seul entretien unique individuel réalisé par un directeur et un membre de la direction, la candidature au stage est évaluée selon les dimensions suivantes : maîtrise orale du français et posture, potentiel de développement et motivation, perception du métier et conscience des enjeux, intérêt et sensibilité au monde éducatif.

⇒ *Les dimensions sont quantitativement quotées et les candidatures sont classées en fonction des points obtenus.*

4) Classement (juin)

Les candidats ayant obtenu les meilleurs scores (cumul de l'évaluation administrative et de l'entretien) sont admis en stage, par ordre de résultats, en fonction des quotas fixés.

A l'issue de la présente procédure, les services RH des directions générales de l'enseignement secondaire I et II informent le candidat de l'attribution de la place de stage en sa faveur. Ils informent les candidats non retenus de la non-attribution d'une place de stage. La position du candidat dans le classement est communiquée. Cette information est également transmise à l'IUFÉ.

En cas d'attribution, cette information spécifique au candidat : le type de stage, la discipline concernée, l'établissement de stage, le volume (nombre) de périodes, la durée, le nom de l'enseignant chargé d'accueil (uniquement en cas de stage en accompagnement).

⇒ *L'information relative à l'attribution de stage est transmise par les services des ressources humaines des directions générales de l'enseignement secondaire I et II à l'IUFÉ afin de permettre la finalisation de la procédure d'admission au sein de la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC).*

5) Admission à l'IUFE (mi-juillet)

L'IUFE stipule dans les conditions d'admission à la maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE) que : « Pour être admis à la MASE le candidat doit, outre remplir l'ensemble des prérequis académiques, obtenir une place de stage dans l'enseignement secondaire public genevois, attribuée et attestée par le DIP et en accepter les modalités ».

⇒ *L'IUFE confirme au candidat ayant obtenu un stage au DIP son admission à la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC).*